

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL670

présenté par  
Mme Chalas, rapporteure

**ARTICLE 33**

Substituer aux alinéas 21 et 22 les trois alinéas suivants :

« 2° L'article 64 est ainsi modifié :

« a) Les trois dernières phrases du deuxième alinéa sont supprimées ;

« b) Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel visant à éviter la simple redite du droit existant.